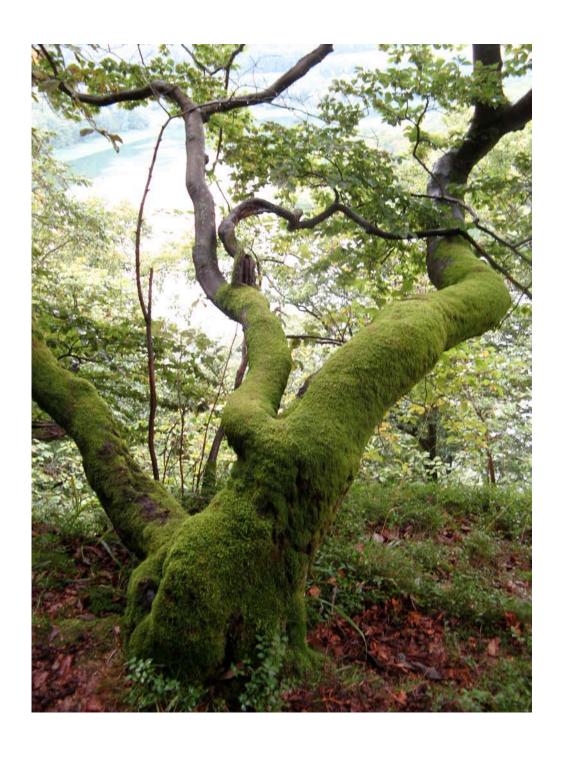
FORÊTS ANCIENNES DE HÊTRES D'ALLEMAGNE (Extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates, Slovaquie et Ukraine)

ALLEMAGNE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

FORÊTS ANCIENNES DE HÊTRES D'ALLEMAGNE (ALLEMAGNE) – ID No. 1133 bis (Extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates, Slovaquie et Ukraine)

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35e SESSION : Différer la proposition.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

1. DOCUMENTATION

- a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 15 mars 2010.
- b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : aucune information complémentaire n'a été demandée mais la délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne à l'UNESCO a communiqué volontairement des informations, par courrier du 25 février 2011, sur les initiatives prises en 2010 concernant cette proposition de bien en série.
- c) Littérature consultée : Thorsell J. and Sigaty T. (1997). A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List. IUCN, Gland, Switzerland. European Commission Directorate-General for the Environment (2003). Natura 2000 and forests, "Challenges and opportunities," Interpretation Guide. Office for Official Publications of the European Communities, Luxembourg. Forest Research Network (1995-1999). European Cooperation in the Field of Scientific and Technical Research, Action E4. Larsson T-B. (2001). Biodiversity Evaluation Tools for European Forests. Ecological Bulletins: 50. Blackwell Science, Oxford, U.K. Engels B., Ohnesorge B., Burmester A., Editors (2009). Nominations and Management of Serial Natural World Heritage Properties: Present Situation, Challenges and Opportunities; Workshop Proceedings, Nov 2008; Federal Agency for Nature Conservation, Bonn, Germany. UNESCO/WHC (2007). World Heritage Forests: Leveraging Conservation at the Landscape **Level.** Proceedings, 2nd World Heritage Forests Meeting, 2005, UNESCO, Paris. Knapp H. Ed. (2008). Beech Forests – a German contribution to the global forest biodiversity. (BfN, Bonn, Germany. Knapp H. et al. (2008). Nauturebe Buchenwalder: Situationsanalyse und Handlungserfordernisse. BfN-Skripten 240, BfN, Bonn, Germany. Knapp H. and Spangenberg A. Eds (2007). Europaische Buchenwaldinitiative. BfN-Skripten 222, BfN, Bonn, Germany, Kohlhammer (2007). Schwerpunkt: Buchenwälder. Natur und Landschaft 82 (9/10). Veen, P. et al. (2010). Virgin forests in Romania and Bulgaria: results of two national inventory projects and their implications for protection. Biodiversity & Conservation 19 (6): 1805-1819. Winter S.

- et al. (2005). The Importance of Near-natural Stand Structures for the Biocoenosis of Lowland Beech Forests. Forest Snow and Landscape Research: 79. Winter S. and Möller G.C. (2008). Microhabitats in Lowland Beech Forests as Monitoring Tool for Nature Conservation. Forest Ecology and Management: 255.
- d) Consultations: un évaluateur indépendant a été consulté. La mission a rencontré à Bonn des représentants du Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU) et de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature (BfN). La mission a aussi rencontré des fonctionnaires, des représentants et du personnel de différentes autorités concernées par les forêts anciennes de hêtres, notamment les Länder de Mecklenbourg-Poméranie occidentale, Hesse, Brandebourg et Thuringe; des élus locaux; des chefs d'entreprises locaux et des ONG de conservation de la nature.
- e) Visite du bien proposé: David Mihalic, septembre 2010.
- f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (FAH) forment une extension transnationale en série avec les Forêts primaires de hêtres des Carpates (FPH) et se composent de cinq éléments situés dans la moitié nord de la République fédérale d'Allemagne, des montagnes basses à la mer Baltique. Les éléments de l'extension proposée sont Jasmund et Serrahn, dans le Mecklenbourg-Poméranie occidentale; Grumsin dans le Brandebourg; Hainich en Thuringe; et Kellerwald en Hesse (voir tableau à la page suivante). Les FPH des Carpates déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial longent la frontière entre la Slovaquie et l'Ukraine et se composent de dix éléments en série.

Les 11 espèces du genre *Fagus*, bien que distribuées à l'échelon mondial, ne sont présentes que dans la zone némorale tempérée de l'est de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. Le hêtre européen ou hêtre pourpre (*Fagus sylvatica L.*) n'existe pas en dehors de l'Europe et

de l'Asie de l'Ouest. Le hêtre européen représente la principale espèce d'arbre climacique dans la zone tempérée d'Europe centrale et, depuis toujours, est un élément important des forêts dans une zone qui va du nord de l'Espagne au sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'à l'est de la Pologne, l'Arc des Carpates et le sud des péninsules des Balkans et des Apennins, c.-à-d. les provinces biogéographiques de l'Atlantique, des Hautes terres d'Europe centrale, pannonienne et des Balkans, selon la classification d'Udvardy (1975). Les FPH des Carpates, un bien en série du patrimoine mondial, appartiennent à la Forêt d'Europe centrale, tout comme les sites allemands proposés comme extension de ce bien. L'extension proposée comprend cinq éléments, trois en plaine (Jasmund, sur la mer Baltique, Serrahn et Grumsin, de 0 à 140m d'altitude) et deux, Hainich et Kellerwald, dans la zone de collines aux montagnes (200 à 626m d'altitude).

Tableau 1: Sites en série proposés (et zones tampons) :

emplacement et superficie

Bien en série	Aire protégée	Land	Superficie (hectares) Proposition (zone tampon)*
Jasmund	Parc national de Jasmund	Mecklenbourg- Poméranie occidentale	492,5 (2510,5)
Serrahn	Parc national de Müritz	Mecklenbourg- Poméranie occidentale	268,1 (2568)
Grumsin	Réserve de biosphère de Schorfheide- Chorin	Brandebourg	590,1 (274,3)
Hainich	Parc national d'Hainich	Thuringe	1573,4 (4085,4)
Kellerwald	Parc national de Kellerwald- Edersee	Hesse	1467,1 (4271,4)
Superficie totale de l'extension du bien en série proposée			4391,2 (13 709,6)*
Superficie totale du Bien du patrimoine mondial des Forêts primaires de hêtres des Carpates			29 278,9 (48 692,7)*

Les dix éléments composant le bien du patrimoine mondial des Carpates se trouvent dans des zones montagneuses à subalpines, entre 600 et 1'940m d'altitude. En conséquence, la présente proposition ajouterait des sites représentatifs de communautés forestières de hêtres aux éléments inscrits dans les

* Note: Les zones tampons ne font pas officiellement partie de l'extension proposée mais, comme pour les Forêts primaires de hêtres des Carpates, les zones tampons font partie du Système de gestion intégré proposé présenté par l'Allemagne, la Slovaquie et l'Ukraine.

Carpates, avec des exemples allant de la montagne au niveau de la mer, ce qui serait mieux représentatif de l'histoire biogéographique complète de la recolonisation des forêts européennes après la dernière période glaciaire.

Les forêts tempérées primaires européennes sont rares en raison d'une longue histoire d'exploitation continue des forêts par l'homme (à la fois directement pour les produits ligneux et combustibles et indirectement pour le défrichage pour l'agriculture et les établissements), à mesure qu'augmentait la population. Les forêts de hêtres couvraient autrefois 40% de l'Europe, leur expansion ayant commencé il y a 6'500 ans, à partir de refuges dans les Balkans, après la dernière période glaciaire. Les forêts du bien en série du patrimoine mondial des Carpates sont parmi les plus anciennes et sont dotées de la plus grande diversité biologique parce qu'elles ont été les premières à renaître, tandis que les forêts des cinq éléments du bien en série proposé sont beaucoup plus jeunes. Les cinq éléments du bien en série proposé pour agrandir le bien des Carpates ne sont pas « primaires » possèdent de petits segments primaires (5 à 50 hectares) qui n'ont jamais été exploités. Les sites proposés sont toutefois les mieux conservés, les plus naturels et les plus proches des dernières forêts primaires allemandes dominées par le hêtre et n'ont pas été exploités depuis de nombreuses décennies et, dans certains cas, plus d'un siècle.

Les forêts naturelles de hêtres européennes sont souvent des peuplements monodominants de cette unique espèce mais présentent un spectre énorme d'associations végétales différentes (et de leur biodiversité associée) sous leurs frondaisons. Les cinq éléments du bien proposé reflètent ce spectre et la diversité associée mais sont foncièrement différents du point de vue de la nature du sol – des sols acides du Serrahn et du Kellerwald aux sols très calcaires du Jasmund et du Hainich. Les communautés forestières de hêtres de la proposition diffèrent des sites des Carpates mais, avec des communautés de plantes et des sols différents, contribuent à une meilleure connaissance du hêtre européen et du développement des hêtraies à travers l'Europe, comme en témoignent les espèces des sites proposés et la croissance caractéristique sous les différentes conditions des sites.

Les sites proposés sont entourés de zones tampons boisées plus vastes (à l'exception, peut-être, de Grumsin) gérées de manière à maintenir et renforcer les valeurs universelles exceptionnelles proposées. Tous les sites du bien proposé et leurs zones tampons se trouvent dans des parcs nationaux ou réserves de biosphère plus vastes qui, à leur tour, se trouvent dans des parcs naturels ou des aires protégées plus vastes.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Si l'on oublie les forêts de *Nothofagus* de l'hémisphère Sud, il y a 11 espèces de hêtres dans l'hémisphère Nord :

une en Europe, une en Asie de l'Ouest, une à Taiwan, deux au Japon, deux en Amérique du Nord et quatre en Chine du Sud. Pour toutes les espèces de hêtres, il ne reste plus aujourd'hui que de petits refuges de sites non perturbés et, pour plus de la moitié des espèces, on ne sait même pas clairement s'il reste une quelconque zone non perturbée - l'analyse systématique des zones forestières intégralement protégées dans 19 pays d'Europe, y compris 8 pays d'Europe centrale et de l'Est et la Russie, a mis en évidence 0,3 million d'hectares de forêts vierges dans 2'500 réserves d'une taille moyenne de 100 ha. L'étude thématique menée par l'UICN en 1997 « A Global Overview of Forest Protected Areas » n'a identifié, dans cette région, que les FPH des Carpates (depuis inscrites sur la Liste) comme site ayant le potentiel d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'étude «Natura 2000 and Forests: Challenges and Opportunities», parmi d'autres, estime que les vestiges de forêts de hêtres «quasi naturelles» d'Allemagne pourraient avoir une valeur de patrimoine mondial. L'évaluation technique des FPH des Carpates notait que les dix éléments se trouvant en Slovaquie et en Ukraine ne représentaient pas tous les types de forêts de hêtres d'origine qui couvraient autrefois l'Europe, dont il y a quelques exemples éparpillés à travers l'Europe. L'évaluation des FPH des Carpates notait également que l'Allemagne possédait d'importantes forêts anciennes de hêtres qui pourraient permettre d'étendre la couverture des forêts de hêtres européens d'origine sur la Liste du patrimoine mondial.

En 2007, les FPH des Carpates ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial parce que ces forêts tempérées, complexes et non perturbées présentent les structures et processus écologiques les plus complets et les plus exhaustifs de peuplements purs de hêtres dans une diversité européens de conditions environnementales, et que le hêtre européen est un des éléments des forêts du biome les plus importants des Forêts de feuillus tempérées. Il était considéré que les éléments constitutifs des FPH des Carpates protégeaient les meilleurs des derniers vestiges fragmentés de ce type de forêts important au plan mondial.

Outre le Bien du patrimoine mondial des FPH des Carpates, plusieurs autres biens du patrimoine mondial peuvent être comparés avec le bien proposé. Shirakamisanchi (Japon) est une zone montagneuse et comprend la dernière forêt primaire de hêtres de Siebold (Fagus crenata). Avec 10'139 ha, c'est la dernière et plus grande forêt de hêtres de l'Asie de l'Est. Toutefois, Fagus crenata est une espèce différente, isolée de Fagus sylvatica. Le Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis) possède différentes forêts décidues avec plus de 130 espèces d'arbres. On trouve le hêtre d'Amérique dans les zones de plus haute altitude mais ce n'est pas une espèce dominante dans ces forêts. Le Parc national Plitvice (Croatie) contient environ 14'000 ha de forêts de basse altitude où prédomine le hêtre et de forêts mixtes de hêtres-conifères en plus haute altitude (700 m). Sur ces 14'000 ha, environ 9'600 ha sont des forêts dominées par le hêtre mais ne justifient pas la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Parc national de Pirin (Bulgarie) présente quatre associations forestières de hêtres parmi ses forêts surtout composées de conifères mais il est distingué pour ses forêts de sapins. Dans la zone montagneuse, les forêts contiennent des hêtres mais ne sont pas dominées par les hêtres. Le Parc national de Durmitor (Serbie et Monténégro) comprend une forêt vierge, mixte et décidue de 270 ha; cependant, le hêtre n'y est pas dominant. Les zones de montagne du Bien Pyrénées - Mont Perdu (France et Espagne) se caractérisent par des hêtres, des conifères et des sapins d'Écosse mais il ne s'agit pas de forêts anciennes où le hêtre domine. 70% du bien des Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie (Hongrie et Slovaquie) sont couverts de forêts décidues où l'on trouve des hêtres, mais le bien est inscrit pour ses valeurs karstiques et les forêts ne sont pas dominées par les hêtres. Le Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) comprend une forêt de hêtres d'Orient (Fagus orientalis) dans les secteurs occidentaux du bien, en montagne. Il n'y a pas longtemps que l'on pense que le hêtre d'Orient pourrait être semblable au hêtre européen. En outre, une proposition précédemment différée concernant les forêts mixtes hyrcano-caspiennes (Azerbaïdjan) comprend une zone de forêts de feuillus mixtes dont environ un tiers est composé de hêtres (F. orientalis); cependant, elle est mélangée avec des érables, des tilleuls, des chênes et des charmes, et cette forêt s'étend aussi en Iran. La forêt de Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Bélarus et Pologne) a été inscrite pour la vaste région de forêts de plaine mixtes de conifères et de feuillus d'Europe, anciennes et naturelles, avec une population protégée d'animaux et de plantes menacés.

Les éléments composant les FAH d'Allemagne appartiennent à deux provinces biogéographiques du biome des Forêts tempérées de feuillus définies par Udvardy dans le domaine paléarctique : la province de l'Atlantique et surtout la Forêt d'Europe centrale. Parmi les biens naturels du patrimoine mondial de la province de l'Atlantique se trouvent la mer des Wadden et les Pyrénées-Mont Perdu et, dans la Forêt d'Europe centrale, il y a les FPH et Srebarna. Dans ces sites, on ne trouve d'importantes superficies de forêts de hêtres européens non perturbées que dans les FPH et dans les FAH.

Les éléments constitutifs des FAH appartiennent aussi à deux écorégions terrestres, les Forêts de feuillus d'Europe de l'Ouest et les Forêts mixtes baltiques, qui font partie du biome des Forêts mixtes et forêts de feuillus tempérées du domaine paléarctique (Olson et al. 2001). Aucune de ces écorégions n'est encore représentée dans un bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité tandis que les FPH appartiennent à l'écorégion des Forêts de montagne des Carpates qui fait partie des 142 écorégions terrestres prioritaires Global 200 du monde: les Forêts mixtes de montagne euroméditerranéennes (Olson & Dinerstein 2002). Les éléments faisant partie des FAH n'appartiennent pas à une écorégion Global 200.

Les éléments constitutifs des FAH ne sont pas une priorité mondiale pour la conservation et n'ont été identifiés comme une « lacune de la biodiversité » sur la Liste du patrimoine mondial dans aucune étude thématique préparée par l'UICN et/ou le PNUE-WCMC. De nombreux travaux de recherche suggèrent que l'Allemagne, étant au centre de la répartition naturelle de ce type de forêts et possédant certaines des zones les plus vastes de ce type de forêts, a un rôle important à jouer au plan mondial pour la conservation des écosystèmes de forêts de hêtres européens. Toutefois, seules de petites superficies des forêts de hêtres allemandes sont considérées « anciennes » et/ou « primaires » et les plus importantes sont comprises dans la proposition des FAH.

Le dossier de proposition explique de manière convaincante que le site des Forêts primaires de hêtres ne représente qu'une seule (les Carpates) des six « régions biogéographiques » de forêts de hêtres européens et une seule des trois zones altitudinales où poussent des forêts de hêtres européens. Les FAH élargiraient cette représentation mais l'extension proposée n'aboutira pas à une représentation complète des six régions de forêts de hêtres européens sur la Liste du patrimoine mondial parce que les cinq éléments composants de l'extension proposée appartiennent à la région biogéographique d'Europe centrale.

Très récemment, Veen et al. (2010) ont identifié pour la première fois d'importantes zones de forêts de hêtres « anciennes » ou « vierges » en Bulgarie et en Roumanie, ce qui les a amenés à conclure que «un choix représentatif de sites de forêts vierges» devrait figurer parmi les biens du patrimoine mondial. Outre les arguments donnés dans le dossier sur les FAH, il est possible que certains de ces sites, dans les régions biogéographiques illyro-balkaniques et Carpates, et des sites d'autres régions de forêts de hêtres européens encore non représentées, pourraient mériter d'être évaluées en tant qu'extensions futures des FPH/FAH.

Les cinq éléments proposés sont riches en espèces, en particulier en espèces indicatrices de forêts décidues et/ou de hêtres anciennes, parfois non perturbées. Mais, si les FPH des Carpates possèdent toutes les formes de vie végétales et les formes de vie les plus petites caractéristiques des forêts de hêtres primaires, on y trouve aussi de grands mammifères (bisons, ours, loups, etc.) représentatifs des forêts primaires d'Europe, un élément clé de leur valeur universelle exceptionnelle.

En conclusion, les FAH appartiennent à deux écorégions qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial mais ne constituent pas de priorités identifiées pour la conservation au niveau mondial. En tant qu'extension des FPH, les FAH garantiraient une meilleure représentation d'importants types forestiers de hêtres européens (et leurs structures et processus écologiques) sur la Liste du patrimoine mondial; cependant, un certain nombre des types principaux de forêts de hêtres européens ne seraient toujours pas

représentés dans le bien du patrimoine mondial des FPH / FAH

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La loi nationale s'applique aux cinq éléments de l'extension en série proposée, de même que les lois des Länder qui composent la République fédérale d'Allemagne. Les deux entités gouvernementales partagent la responsabilité en matière de protection et de conservation de la nature. Les éléments composants sont protégés par la loi fédérale sur la conservation de la nature (2002, modifiée en 2008) qui fait spécifiquement référence à la Convention du patrimoine mondial. L'élément Grumsin est aussi une réserve de biosphère. Les Länder ont des lois et ordonnances qui tiennent compte des normes énoncées par le droit fédéral (par exemple pour les parcs nationaux) et l'Union européenne (telles que les directives Oiseaux et Habitats, etc.).

Dans les quatre parcs nationaux qui font partie de la proposition, une partie des terres appartient aux Länder et est gérée par les Länder tandis que des pourcentages variables appartiennent à des particuliers. Aucun des cinq éléments proposés n'est soumis à une exploitation des forêts ou à des pressions de développement, pas plus que dans les zones tampons qui les entourent et dont la gestion tient compte de la protection des valeurs des éléments proposés.

<u>L'UICN</u> considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les <u>Orientations</u>.

4.2 Limites

Les limites de tous les éléments proposés sont précisées dans la proposition et clairement tracées sur des cartes. Chacun des éléments du bien proposé se trouve dans un parc national plus vaste qui, à son tour, se trouve dans des parcs naturels plus vastes, à l'exception de Grumsin qui se trouve dans la zone centrale proposée de la Réserve de biosphère plus vaste de Schorfheide-Chorin. Chacun des éléments est également entouré de zones tampons plus vastes qui sont aussi des régions de forêts de hêtres gérées afin de protéger le bien proposé, mais qui ne présente pas le caractère naturel qui permettrait de les considérer comme des éléments composants de la proposition. Les zones tampons bénéficient du même niveau de protection légale que les éléments de l'extension proposée. Les limites des éléments proposés ont été conçues en vue de garantir la permanence des valeurs et de l'intégrité; toutefois, la petite taille et l'isolement relatif de ces vestiges de forêts conduisent à s'interroger sur leur résilience et leur viabilité écologiques.

<u>L'UICN</u> considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les <u>Orientations.</u>

4.3 Gestion

Tous les éléments constitutifs disposent de plans de gestion individuels élaborés conformément aux lois et politiques qui remplissent les objectifs de gestion et de suivi des parcs nationaux (ou réserves de biosphère). Les comprennent le suivi des paramètres environnementaux, de l'impact des visiteurs et d'autres problèmes relatifs aux ressources tels que le contrôle géré des impacts des animaux sauvages. La gestion du parc, les plans de maintien et de développement de la biosphère sont directement liés aux programmes et objectifs de protection en vigueur. En outre, il y a des plans d'aménagement prévus par les Länder pour l'aménagement du territoire au niveau régional, des plans de développement d'État, des plans-cadres paysagers, etc., qui intègrent les valeurs et les objectifs de protection des parcs et des réserves de biosphère. Tous les plans ont été préparés avec la participation du public.

La proposition est soumise par la République fédérale d'Allemagne avec l'appui des quatre Länder qui sont parfaitement conscients des obligations qui en découlent pour eux. Il y a pour chacun des éléments des budgets annuels dont le total s'élève à plus de €12 millions et qui sont considérés comme plus que suffisants pour gérer efficacement les éléments constitutifs. Des fonds supplémentaires pourraient être mis à disposition par les programmes de l'Union européenne, des fondations, des municipalités, des organisations de conservation de la nature et des donations directes.

Des accords de gestion en coopération avec des groupes locaux et des agences de tourisme contribuent à la réalisation des objectifs de gestion. Les autorités municipales coopèrent aussi étroitement, par exemple, dans le cadre de l'expérience pédagogique du sentier de la canopée « Tree-top Trail » dans l'élément Hainich et avec des organisations de conservation de la nature telles que le Centre du parc de Kellerwald et le Centre Königsstuhl dans l'élément Jasmund. Il y a aussi une coopération en matière de gestion pour soutenir la recherche universitaire.

Les cinq éléments sont bien établis avec un personnel professionnel et technique qualifié et expérimenté. Les quatre unités correspondant à des parcs ont des équipes de gardes établies qui se chargent à la fois de la protection du parc et de l'éducation des visiteurs.

La gestion des visiteurs est de haut niveau : il y a un certain nombre de centres d'accueil des visiteurs, d'équipements et de services de guides fournissant des services d'interprétation et d'éducation de qualité.

Des programmes de recherche écologique, de suivi et de science sont en cours, guidés par des plans de gestion des unités et en coopération avec des universités, EUROPARC Allemagne, les réserves de biosphère de l'UNESCO et les parcs naturels voisins. Différents programmes et initiatives sont en place pour garantir la participation de la communauté locale. Les entités de

gestion de l'aire protégée ont aussi formé des conseils consultatifs ou des conseils communaux des parcs nationaux composés de représentants de groupes intéressés, d'élus (maires), d'administrateurs de district, de représentants des ministères et du personnel des parcs pour aider à concilier les intérêts des acteurs locaux et des citoyens.

<u>L'UICN</u> considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Actuellement, les cinq éléments du bien en série proposé ne font pas l'objet de projets de développement ou de facteurs qui pourraient avoir un impact direct sur leur intégrité. Tous sont au bénéfice de régimes de protection à long terme et sont gérés en tant que parcs nationaux ou zones centrales de réserves de biosphère. Selon les études scientifiques, les changements climatiques ne devraient pas avoir d'effets appréciables sur l'évolution des forêts de hêtres. En fait, les biens pourraient aider à expliquer les changements climatiques car ils sont le résultat d'une réaction environnementale à des changements climatiques passés. Les augmentations de température ne devraient pas être un facteur mais le stress causé par la sécheresse pourrait être un facteur, bien que le hêtre ait des mécanismes physiologiques qui lui permettent de s'adapter à la sécheresse. Dans le dossier de proposition, la chasse est présentée comme un problème mais, en réalité, c'est une forme d'intervention de gestion, car elle aide en particulier à limiter l'impact des cervidés. Il n'y a de chasse publique dans aucun des éléments. Le suivi des impacts sur les ressources (en particulier les sangliers et les cerfs) peut indiquer le moment où la capture contrôlée du gibier par des gestionnaires de la ressource permet de protéger les valeurs naturelles.

La coordination passe par un groupe directeur formé des représentants des quatre Länder, des ministères fédéraux, des administrateurs des parcs nationaux et des réserves de biosphère. La proposition a été rédigée en coordination étroite avec la Slovaquie et l'Ukraine et un système de gestion intégré est proposé pour les sites en cas d'inscription. Cet arrangement mettra en œuvre un plan de gestion coordonné entre tous les éléments composants pour soutenir, protéger et préserver la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité des sites.

En résumé, malgré quelques préoccupations pour la viabilité de petits vestiges de zones boisées, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Les FAH d'Allemagne sont proposées comme extension au Bien du patrimoine mondial des FPH des Carpates (Slovaquie et Ukraine). Comme mentionné dans l'évaluation technique de l'UICN pour les FPH des Carpates, certaines des forêts anciennes de hêtres d'Allemagne pourraient permettre d'élargir la couverture des forêts de hêtres européens d'origine. Le bien du patrimoine mondial des FPH des Carpates contient certains des vestiges les plus vastes mais, même le plus étendu de ceux-ci, Uholka en Ukraine, ne couvre que 11'800 hectares. Deux des éléments du bien des FPH des Carpates, Rožok avec 67 ha et Havešová avec 171 ha, sont plus petits que les cinq éléments proposés.

Les éléments du bien proposé représentent différentes zones altitudinales, conditions des sites et des types de forêts où les hêtres dominent qui ne sont pas représentés dans les dix éléments des FPH et constituent donc la motivation de cette approche en série.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Les éléments composant les FPH des Carpates sont représentatifs des zones altitudinales montagnardes-subalpines et sont les meilleurs vestiges de forêts primaires de hêtres européens. Les cinq éléments proposés dans les FAH sont représentatifs des zones altitudinales collines-submontagnardes (Kellerwald, Hainich) et de plaine (Serrahn, Grumsin, Jasmund), ce qui ajouterait des exemples importants de communautés de forêts de hêtres non représentées dans les FPH. Certes, les éléments proposés ne sont pas primaires mais les cinq éléments comprennent de petites zones anciennes qui n'ont jamais été exploitées au sein des éléments proposés.

Cependant, il y a une différence dans la proposition entre la notion de « primaire » (FPH des Carpates) et la notion de « ancienne » (FAH d'Allemagne) qui porte préjudice aux liens conceptuels entre ces biens. Le dossier propose d'étendre la valeur universelle exceptionnelle du bien des Carpates, non pas avec des forêts primaires, mais avec des forêts qui n'ont jamais été totalement exploitées ou qui n'ont pas été exploitées ou gérées depuis plusieurs décennies, mais qui contiennent encore des vestiges de forêts primaires en leur sein. La différence conceptuelle est amplifiée par l'absence de projet de déclaration de valeur universelle pour le bien en série proposé dans sa totalité. En outre, il y a une absence de clarté concernant le concept cohérent d'un bien en série complet et rigoureusement délimité qui intégrerait tous les éléments composants à travers les États parties concernés. L'UICN note aussi que les principes adoptés pour identifier la portée d'une série au moment de la proposition recommandent « Lorsque l'inscription d'un bien en série est acceptée, la portée éventuelle de la série doit être définie clairement..., ce qui est particulièrement important lorsqu'on planifie une série par étapes. La première étape de la proposition devrait indiquer la série globale prévue qui pourrait éventuellement être proposée, y compris les différents éléments constitutifs... ».

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Il a été proposé d'élargir le plan de gestion conjoint en vigueur entre la Slovaquie et l'Ukraine pour inclure la République fédérale d'Allemagne dans un « système de gestion intégré » établissant le mécanisme de la coopération trilatérale entre les trois pays. Le plan de gestion conjoint en vigueur est exhaustif et pourrait servir de modèle parce que de très nombreux paliers de gouvernement, organismes de gestion, communautés et groupes d'intérêt y participent. L'accord n'a pas encore été totalement conclu compte tenu des changements politiques et le fait que le plan n'est en vigueur que depuis quelques années, mais la coopération entre les comités est permanente sur le terrain.

L'État partie Allemagne a travaillé de manière louable pour faciliter le dialogue et la coopération transnationaux en vue d'élaborer un cadre de gestion global pertinent pour le bien en série.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne est proposée au titre du critère (ix) en tant qu'<u>extension</u> des Forêts primaires de hêtres des Carpates qui ont été inscrites au titre du même critère.

Critère (ix): Processus écologiques

Les FAH d'Allemagne sont un exemple de l'évolution écologique et biologique postglaciaire en cours d'écosystèmes terrestres, et sont indispensables pour comprendre comment une espèce, le hêtre européen, est parvenue à une dominance absolue dans une diversité de paramètres environnementaux. Les éléments proposés sont parmi les meilleurs vestiges, les moins perturbés et les mieux conservés de forêts quasi naturelles dans une diversité de conditions du milieu qui ne sont pas actuellement représentées dans les FPH des Carpates. Ces vestiges de forêts anciennes de hêtres pris isolément n'ont pas l'intégrité écologique suffisante pour remplir le critère (ix), compte tenu de leur isolement, de leurs petites dimensions et de leur nature fragmentée. Toutefois, si on les considère comme une extension et, en conséquence, partie d'un bien transnational en série avec les FPH des Carpates, ils illustrent des aspects clés des processus essentiels pour la conservation à long terme des forêts naturelles de hêtres et illustrent le contexte environnemental dans leguel les hêtres sont parvenus à la dominance après la dernière période glaciaire, un processus qui se poursuit encore aujourd'hui. Cela dit, l'extension proposée a des valeurs nettement différentes (anciennes, Allemagne) de celles du bien déjà inscrit (primaires, Carpates) et il existe toute une gamme d'autres forêts primaires et anciennes qui semblent mériter tout autant d'être considérées comme des extensions en série du bien existant. La proposition ne présente pas l'extension comme une partie cohérente

de la série et n'éclaircit pas la portée potentielle d'un éventuel bien en série.

L'UICN considère que les éléments du bien proposé ne pourraient remplir ce critère que s'ils sont considérés comme une extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates, toutefois, il y a peut-être d'autres sites de valeur équivalente ou supérieure qui devraient être examinés sur le territoire d'autres États parties.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

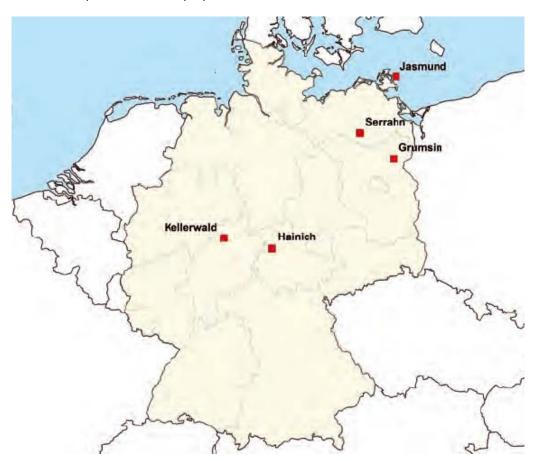
Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. <u>Ayant examiné</u> les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,
- 2. <u>Diffère</u> l'examen de la proposition d'inscription des Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (ix) comme extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates (Slovaquie / Ukraine) pour permettre à l'État partie de poursuivre ses travaux avec les États parties Ukraine et Slovaquie ainsi que d'autres États parties intéressés, avec l'appui de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, le cas échéant, afin de déterminer la portée d'une proposition transnationale en série bien définie et complète, basée sur une extension du bien actuel.
- 3. Encourage l'État partie, en collaboration avec d'autres États parties intéressés, à traiter les points suivants

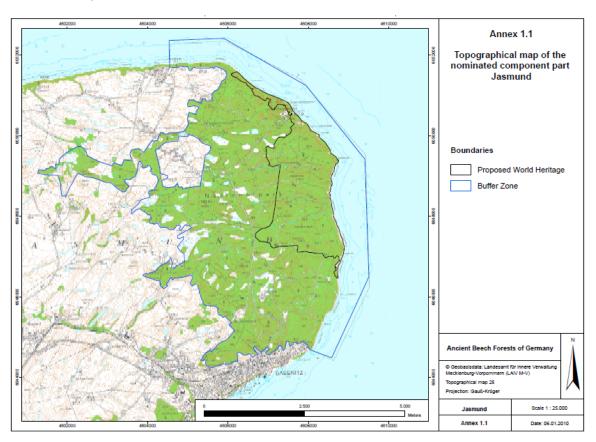
lorsqu'il examinera la possibilité d'une nouvelle extension du bien existant :

- établissement d'un système de gestion intégrée efficace qui permettrait d'identifier et de protéger les liens fonctionnels entre les éléments constitutifs du bien en série complet;
- établissement de plans de recherche et de suivi transnationaux et coopératifs qui permettraient de surveiller et de faire rapport sur un bien en série transnational complet;
- mise en place de programmes coopératifs internationaux de renforcement des capacités pour partager les meilleures pratiques entre les pays concernés par le bien en série et d'autres pays possédant d'importantes forêts de hêtres primaires et anciennes;
- d) examen d'un nouveau nom, agréé par tous les États parties concernés, et rédaction d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien en série complété qui traduirait et décrirait la portée et les valeurs du bien dans son ensemble.
- 4. <u>Félicite</u> les États parties de l'Ukraine, de la Slovaquie et la République fédérale d'Allemagne pour les efforts constants qu'ils déploient en vue de garantir une approche exhaustive de la conservation des forêts de hêtres primaires et anciennes d'Europe et pour avoir exploré comment la Convention du patrimoine mondial pouvait contribuer à ces efforts.

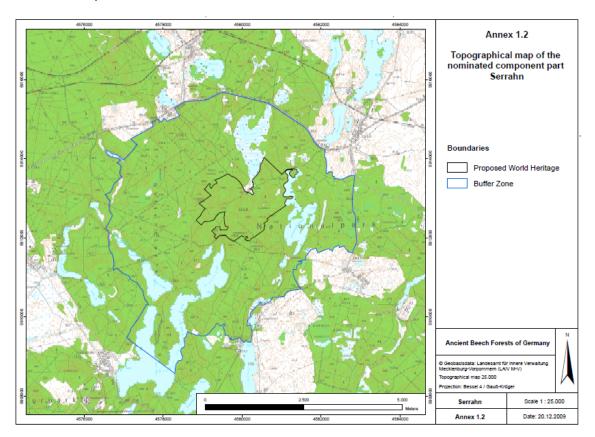
Carte 1: Localisation des composants du bien proposé



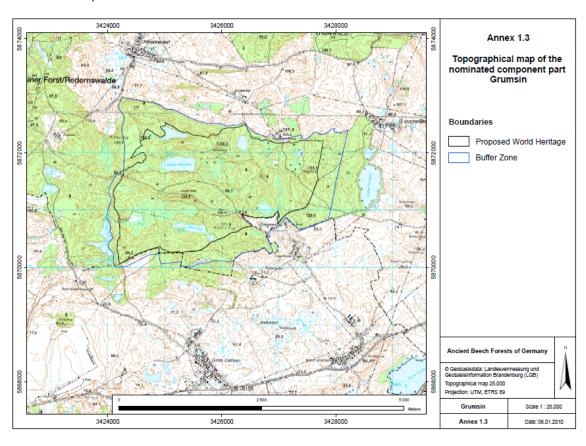
Carte 2: Composant Jasmund



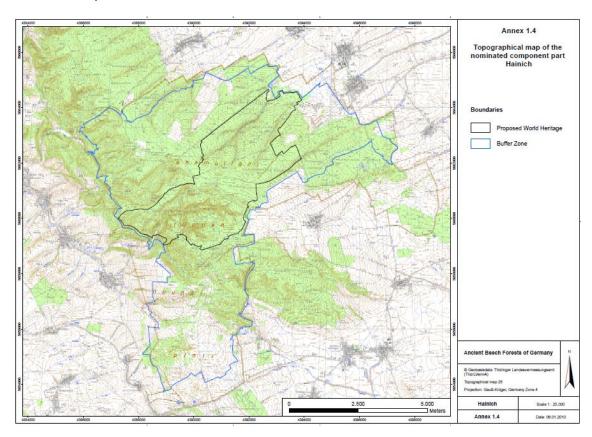
Carte 3: Composant Sehrran



Carte 4: Composant Grumsin



Carte 5: Composant Hainich



Carte 6: Composant Kellerwald

